



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 10 20 - OCTOBRE 2020

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 10-20 – octobre 2020



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

09 PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté N° A 20 R 0274 du 1^{er} octobre 2020

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 29

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Agen-d'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0275 du 1^{er} octobre 2020

Canton de Rasperes et Lévézou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Lévézou (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0260 en date du 16 septembre 2020

Arrêté N° A 20 R 0276 du 1^{er} octobre 2020

Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0277 du 1^{er} octobre 2020

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 995

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Severac D'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0278 du 1^{er} octobre 2020

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 50

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0279 du 1^{er} octobre 2020

Canton de Lot et Truyère - Route Départementale n° 107

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune du Fel (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0280 du 1^{er} octobre 2020

Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 922

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0281 du 2 octobre 2020
Canton de Céor-Segala - Route Départementale n° 130
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Boussac (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0282 du 2 octobre 2020
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 632
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmels-Et-le-Viala (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0283 du 5 octobre 2020
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 512
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Cresse (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0284 du 5 octobre 2020
Cantons de Millau-1 et Saint-Affrique - Route Départementale n° 992
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Georges-de-Luzencon et Saint- Rome-de-Cernon (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0285 du 5 octobre 2020
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 25
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Izaire (hors agglomération)

Arrêté N ° A 20 R 0286 du 5 octobre 2020
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 109
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Peux-Et-Couffouleux (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0287 du 7 octobre 2020
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 665
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide-Solages (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0288 du 8 octobre 2020
Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-Vallon (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0253 en date du 11 septembre 2020

Arrêté N° A 20 R 0289 du 8 octobre 2020
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 988
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0290 du 9 octobre 2020
Canton de Céor-Segala - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0291 du 9 octobre 2020
Canton de Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 10
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Delnous {hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0292 du 9 octobre 2020
Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 67
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0293 du 12 octobre 2020
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide-Pradines (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0294 du 12 octobre 2020
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 558
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Sonnac et Naussac (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0295 du 12 octobre 2020
Canton de Vallon - Route Départementale n° 57
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Clairvaux-d'Aveyron, Goutrens et Valady (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0296 du 12 octobre 2020
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 991
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0297 du 12 octobre 2020
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 97
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Lacroix-Barrez et Montezic (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0298 du 13 octobre 2020
Canton de Raspes et Lézérou - Route Départementale n° 527
Arrêté temporaire pour travaux avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0299 du 13 octobre 2020
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 645
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Sever-Du-Moustier, Combret et Laval-Roqueceziere (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0300 du 14 octobre 2020
Canton de Raspes et Lézérou - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Broquiès (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0301 du 15 octobre 2020
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 900
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Taussac (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0302 du 15 octobre 2020
Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-Vallon (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0288 en date du 8 octobre 2020

Arrêté N° A 20 R 0303 du 15 octobre 2020
Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 95
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Saint- Martin-de-Lenne (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0304 du 15 octobre 2020
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0305 du 15 octobre 2020
Cantons d'Enne et Alzou, Céor Ségala, Aveyron et Tarn, Vallon - Routes Départementales n° 643, n° 47, n° 75, n° 997, n° 285, n° 595, n° 651, n° 43.
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Rignac, Clairvaux, Goutrens, Mayran, Anglars St Félix, Colombiès. (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0306 du 15 octobre 2020
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 665
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide-Solages(hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0307 du 16 octobre 2020
Canton de Raspes et Lézérou - Route Départementale n° 31
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Truel {hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0308 du 16 octobre 2020
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 999A
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0309 du 16 octobre 2020
Canton de Raspes et Lézérou- Route Départementale n° 510
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Panat (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0310 du 16 octobre 2020
Canton de Ceor-Ségala - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0311 du 19 octobre 2020
Canton de Raspes et Lézérou - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquiès (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0257 en date du 14 septembre 2020

Arrêté N° A 20 R 0312 du 19 octobre 2020
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 988
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Sébazac-Concoures, Montrozier et La Loubière (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0313 du 22 octobre 2020
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 580
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0314 du 23 octobre 2020
Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-Vallon (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A20 R0302 en date du 15 octobre 2020

Arrêté N° A 20 R 0315 du 23 octobre 2020
Cantons de Millau-1 et Saint-Affrique - Route Départementale n° 992
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Georges-de-Luzencon et Saint- Rome-de-Cernon (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0284 en date du 5 octobre 2020

Arrêté N° A 20 R 0316 du 26 octobre 2020
Canton de Lot et Truyère - Route Départementale n° 573
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Fel (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0317 du 26 octobre 2020
Canton de Villeneuveois et Villefrancois - Route Départementale n° 146
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salvagnac-Cajarc (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0318 du 26 octobre 2020
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 50
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0319 du 28 octobre 2020
Canton de Rasperes et Lévézou - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquiès (hors agglomération) Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0257 en date du 14 septembre 2020

Arrêté N° A 20 R 0320 du 28 octobre 2020
Canton de Rasperes et Lévézou- Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquiès (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0321 du 28 octobre 2020
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 187
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Paulhe (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0322 du 28 octobre 2020
Canton de Causses-Rougiers- Route Départementale n° 77
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide Pradines (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0323 du 30 octobre 2020
Canton de Rasperes et Lévézou - Route Départementale n° 44
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lestrade-Et-Thouels (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0324 du 30 octobre 2020
Canton de Vallon - Route Départementale n° 543
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0325 du 30 octobre 2020
Canton de Raspes et Lévézou - Route Départementale n° 62
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Trémouilles
(hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0326 du 30 octobre 2020
Canton de Raspes et Lévézou - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vézins-de-
Lévézou (hors agglomération)

69 PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A 20 S 0145 du 6 octobre 2020
Représentants du Département à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes
Handicapées

73 SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE ET DES COMMISSIONS

Arrêté N° A 20 V 0007 du 7 octobre 2020
Délégation de fonction au sein de la Commission de recensement des votes et de contrôle de la
Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I) par le Président du
Conseil Départemental de l'Aveyron au profit de Monsieur Jean-Claude ANGLARS - Vice-
Président du Conseil Départemental

Arrêté N° A 20 V 0008 du 21 octobre 2020
Renouvellement partiel des membres à voix délibérative du Conseil d'Administration de
l'OPHAVEYRON HABITAT



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Aménagement du Territoire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0 2 7 4** du **0 1 - OCT 2020**

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 29

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Agen-d'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SCOPELEC, 3 rue de l'industrie, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 29, entre les PR 5,350 et 5,630 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de poteaux bois , prévue pour une durée d'une journée dans la période du 5 au 9 octobre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de remplacement de poteaux bois , est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Agen-d'Aveyron, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **0 1 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0 2 7 5** du **0 1 OCT 2020**

Canton de Raspès et Levezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0260 en date du 16 septembre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 20 R 0252 en date du 9 septembre 2020 ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 20 R 0260 en date du 16 septembre 2020 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 20 R 0260 en date du 16 septembre 2020, concernant la réalisation des travaux de rectification et aménagement secteur Bois de Tries, sur la RD n° 911, entre les PR 27,650 et 30,000, est reconduit, du 2 octobre au 12 octobre 2020.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vezins-de-Levezou, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **0 1 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures**


Laurent CARRIERE

Arrêté N° **A20R0276** du 01 OCT 2020

Canton de Raspers et Levezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

VU l'avis du responsable de la DIR Massif Central District Sud ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 911, entre les PR 27,480 et 30,220, du 12 octobre au 6 novembre 2020.

- Pour les véhicules légers et les transports scolaires une déviation locale sera mise en place par la RD n° 191, elle sera interdite aux poids lourds de plus de 7,5 T et 12 m de long.
- Pour éviter des reports de trafic sur la RD n° 171, elle sera interdite entre les PR 0,000 et 6,037 aux poids lourds de plus de 7,5 T et de 12 m de long, sauf les transports scolaires, les véhicules d'urgences et le trafic local.
- Entre Rodez et Millau, une déviation sera mise en place dans les 2 sens de circulation par la RN88 et l'A75.
- Entre Pont de Salars et Millau, une déviation sera mise en place par les RD n° 911, 993, et 30.
- Entre Millau et Pont de Salars, une déviation sera mise en place par les RD n° 911, 29 et 523.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vezins-de-Levezou, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 01 OCT 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures.**


Laurent CARRIERE

Arrêté N° **A20R0277** du **01 OCT 2020**

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 995

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Severac D'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'SAS GAUTHIER, en la personne de Monsieur Olivier FAILLE - 90 route de Seysses, 31106 TOULOUSE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 995 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'intervention sur les talus de l'A75 et de la RD 995, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 995, entre les PR 2,070 et 2,220, prévue les journées des jours ouvrés de 7 heures à 19 heures du 5 octobre 2020 au 13 novembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'intervention sur les talus de l'A75 et de la RD 995, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Severac D'Aveyron, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **01 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0278** du **01 OCT 2020**

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 50

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de réparation du pont du Moulin du Juge, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 50, entre les PR 12,850 et 12,920, prévue du 5 octobre 2020 au 20 octobre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réparation du pont du Moulin du Juge, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **01 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**


Serge AZAM

Arrêté N° **A20R0279** du **01 OCT 2020**

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 107

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune du Fel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 107 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 107, entre les PR 7,150 et 7,200 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation de talus (purges et minage), prévue du 12 au 30 octobre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h ou 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par feux tricolores ou avec fermetures ponctuelles de 15 minutes.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire du Fel, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **01 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**



Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0280** du **01 OCT 2020**

Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 922

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU la demande présentée par M. BATUT J. Christophe Président de TEAM 12 - 12200 VILLEFRANCHE de Rgue ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 922 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Villefranche de Rgue ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 922, entre les PR 31,500 et 36,000 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « Les Foulées du St Jean », prévue le dimanche 4 octobre 2020 de 8h30 à 12h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la voie communale de Farrou à Villefranche (ancienne RD n°1).

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche-de-Rouergue, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le **01 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0281** du **02 OCT 2020**

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 130

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Boussac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 130 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 130, entre les PR 0,748 et 0,783 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée en enrobé, prévue pour une durée d'une journée dans la période du 5 au 9 octobre 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 546, 546E et la 911.

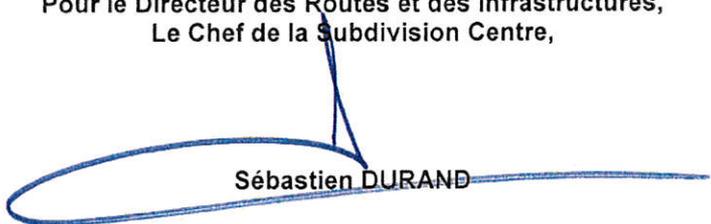
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Boussac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **02 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0 2 8 2** du **0 2 OCT 2020**

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 632

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmels-Et-le-Viala (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par entreprise STP, en la personne de Monsieur Jean Claude ZAMBETTI - 120 chemin de Nauze Vert, 82710 BRESSOLS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 632 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite, sur la route départementale n° 632, entre les PR 0,710 et 1,660 pour permettre la réalisation des travaux de fibre optique, prévue du 6 octobre 2020 à partir de 8 heures au 9 octobre 2020 jusqu'à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25 n° 999 et n° 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Calmels-Et-le-Viala, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **0 2 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0283** du **05 OCT 2020**

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 512

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Cresse (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 512 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'inspection détaillée du pont de La Cresse, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 512, entre les PR 0,205 et 0,275, les journées de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 du 6 octobre 2020 au 7 octobre 2020.

La circulation sera déviée dans les deux sens les routes départementales n° 187, n° 506, n° 809 et n° 907.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Cresse, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **05 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

Arrêté N° **A20R0284** du **05 OCT 2020**

Cantons de Millau-1 et Saint-Affrique - Route Départementale n° 992

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Georges-de-Luzencon et Saint-Rome-de-Cernon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 992 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 992, entre les PR 9,775 et 15,598 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement, prévue du 7 octobre 2020 au 23 octobre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Georges-de-Luzencon et Saint-Rome-de-Cernon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **05 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0285** du 05 OCT 2020

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 25

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Izaire (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise GUIPAL TP – ZI route de Bournac - 12400 Saint Affrique;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 25 entre les PR 46 et 46+170 pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses, est modifiée de la façon suivante du 5 au 9 octobre 2020:

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Izaire, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 05 OCT 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**



Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0 2 8 6** du **0 5 OCT 2020**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 109

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Peux-Et-Couffouleux (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Entreprise COSTE TP, Moulin Neuf , 12400 MONTLAUR ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 109 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux remplacement de buses de collecte des eaux pluviales, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 109, au PR 2,444, une journée de 8 heures à 17 heures 30 dans la période du 6 octobre 2020 au 9 octobre 2020.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 51 et par la voie communale n° 3 les Bessanes (commune de Barre) et par l'aroute départementale n° 109.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Peux-Et-Couffouleux, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **0 5 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0287** du **07 OCT 2020**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 665

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide-Solages (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le maire de La Bastide Solages ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 665 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose d'enrochement bétonnés sur la voie communale de Roustil, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 665, entre les PR 1,370 et 1,150, des lundis aux vendredis du 12 octobre 2020 au 30 octobre 2020.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 555 et par la voie communale n° 3.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Bastide-Solages, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **07 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**



Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0 2 8 8** du **0 8 OCT 2020**

Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-Vallon (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0253 en date du 11 septembre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 20 R 0253 en date du 11 septembre 2020 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 20 R 0253 en date du 11 septembre 2020, concernant la réalisation des travaux réfection de la couche de roulement, sur la RDGC n° 840, entre les PR 19,790 et 20,885, et entre les PR 21,650 et 23,540, est reconduit, du 9 octobre au 16 octobre 2020.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Christophe-Vallon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **0 8 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0289** du **08 OCT 2020**

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 988
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;
VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil départemental de la LOZERE ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 988, entre les PR 3,920 et 4,015 pour permettre la réalisation des travaux de réparation du Pont de Galinières, du 19 au 23 octobre 2020.
La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 37, 809 et 988 via Banassac.

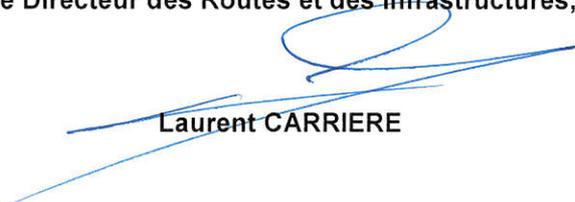
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Laurent-d'Olt, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **08 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0 2 9 0** du **0 9 OCT 2020**

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Groupement Cazal TP-Colas-Aximum, Rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 911, entre les PR 63,460 et 63,660 pour permettre la réalisation des travaux de dépose d'un pont provisoire, prévue du 12 au 23 octobre 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la voie provisoire ex RD 57.

Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **0 9 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0291** du **09 OCT 2020**

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 10

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Delnous (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par VEOLIA EAU, 80 Avenue de Millau, 12170 REQUISTA ;

VU l'avis du Maire de Saint-jean-delnous ;

~~CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 10 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;~~

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 10, entre les PR 90,870 et 91,649 pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'une fuite d'eau sous la RD10, prévue du 10 au 16 octobre 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 903 et l'ancienne RD186.

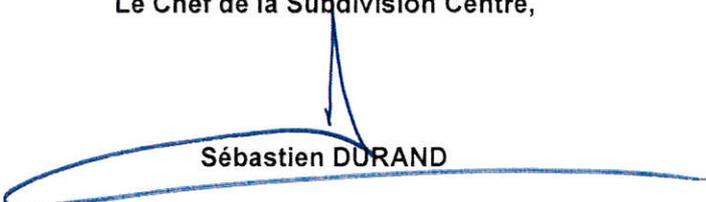
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Jean-Delnous, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **09 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0292** du **09 OCT 2020**

Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 67

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SNCF Réseau, en la personne de Mr Jérôme DELPECH - Place de la Gare, 46100 FIGEAC ;

VU l'avis du Maire de Rodez ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 67 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 67, entre les PR 0,730 et 1,450 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection du pont SNCF situés route de Moyrazès, prévue le 13 octobre 2020 de 9h00 à 16h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 67, l'Avenue de Saint-Pierre, l'Avenue Jean Monnet, l'Avenue Victor Hugo et la Rue Planard.

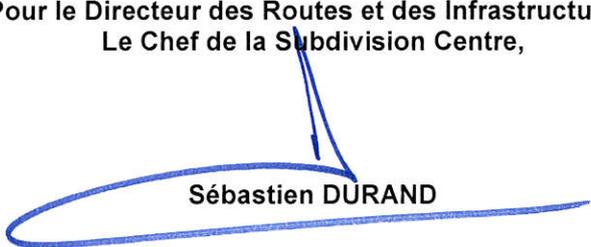
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **09 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

Arrêté N° **A20R0293** du **12 OCT 2020**

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide-Pradines (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise BETF, en la personne de Monsieur Guillaume SANCIER - 5 chemin du Cantal, 42110 CHAMBEON ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 999, entre les PR 39,300 et 38,680 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement d'un délaissé préalablement à la pose d'un pylône de téléphonie mobile, prévue du 12 octobre 2020 au 23 octobre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- la voie de droite dans le sens Saint Rome de Cernon vers La Cavalerie est neutralisée pour ne concerver qu'une seule voie de circulation.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Bastide-Pradines, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **12 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0294** du **12 OCT 2020**

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 558

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Sonnac et Naussac
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par BUESA, en la personne de DARUL Nicolas - 10 Chemin de Casselèvres, 31790 SAINT-JORY ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 558 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 558, entre les PR 5,000 et 6,500 pour permettre la réalisation de travaux sur des ouvrages SNCF, prévue du 19 octobre 2020 au 11 décembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

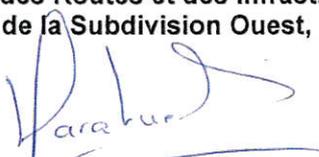
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sonnac et de Naussac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **12 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0 2 9 5** du **12 OCT 2020**

Canton de Vallon - Route Départementale n° 57

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Clairvaux-d'Aveyron, Goutrens et Valady (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 57, entre les PR 2,900 et 3,250 pour permettre la réalisation d'un enrochement et calibrage de la chaussée, prévue du 19 octobre 2020 au 13 novembre 2020.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD257 et la RD840.

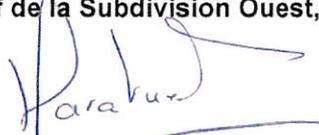
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Clairvaux-d'Aveyron, Goutrens et Valady au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **12 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

Arrêté N° **A20R0296** du 12 OCT 2020

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 991

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 991 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de création d'une chambre de visite sur un réseau d'alimentation d'eau potable, la circulation des véhicules, sur la route départementale n° 991, entre les PR 12,370 au 12,570, du 19 octobre 2020 au 18 décembre 2020 est modifié de la façon suivante :

Du 19 octobre 2020 à partir de 8 heures au 23 octobre 2020 jusqu'à 17 heures 30 :

La circulation de tous les véhicules est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 991, n° 110, n° 29 et n° 41.

Du 23 octobre 2020 17 heures 30 au 18 décembre 2020 17 heures 30 :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, ou par feux tricolores.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 12 OCT 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**



Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0297** du **12 OCT 2020**

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 97

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Lacroix-Barrez et Montezic (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par QUADRIC Groupe ARTELIA, en la personne de NEVOLTRIS Gael - 14 porte du grand Lyon, 01700 NEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 97 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 97, entre les PR 12,350 et 12,600 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection du Pont de Phalip, prévue le 20 octobre 2020 de 8h00 à 18h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°34, 34E, 904 et 97 via Entraygues sur Truyère.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Lacroix-Barrez et Montezic, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **12 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**



Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0298** du **13 OCT 2020**

Canton de Raspès et Levezou - Route Départementale n° 527

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 527 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de mise en place de béton bitumineux dans des virages en épingle, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 527, entre les PR 0,170 et 0,300, et entre les PR 2,900 et 3,200, 1 jour de 8 heures à 17 heures 30 dans la période du 14 octobre 2020 au 15 octobre 2020. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 993, n° 50 et n° 250.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Rome-de-Tarn, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à MILLAU, le **13 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0299** du **13 OCT 2020**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 645

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Sever-Du-Moustier, Combret et Laval-Roquezeziere (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 645 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de buses de collecte des eaux pluviales, la circulation de tout véhicule autre que les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 645, entre les PR 0 et 7,050, les journées de 8 heures 30 à 17 heures du 14 octobre 2020 au 23 octobre 2020.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 74, n° 607, n° 33 et n° 554.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Sever-Du-Moustier, de Combret et de Laval-Roquezeziere, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **13 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0300** du 14 OCT 2020

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux réfection ponctuelle de la chaussée, la circulation des véhicules autre que les véhicules des transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 200, entre les PR 15,440 et 15,600, les journées de 8 heures à 17 heures 30 du 15 octobre 2020 au 16 octobre 2020.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Broquies, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 14 OCT 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0301** du **15 OCT 2020**

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 900
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Taussac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 900 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 900, entre les PR 0,800 et 1,300 pour permettre la réalisation des travaux de confortement de talus aval par enrochement et tranchée drainante, prévue du 15 octobre au 18 décembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Taussac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **15 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0302** du **15 OCT 2020**

Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-Vallon (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0288 en date du 8 octobre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 20 R 0253 en date du 11 septembre 2020 ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 20 R 0288 en date du 8 octobre 2020 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 20 R 0288 en date du 8 octobre 2020, concernant la réalisation des travaux réfection de la couche de roulement, sur la RDGC n° 840, entre les PR 19,790 et 20,885, et entre les PR 21,650 et 23,540, est reconduit, du 16 octobre au 23 octobre 2020.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Christophe-Vallon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **15 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0303** du 15 OCT 2020

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 95
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Saint-Martin-de-Lenne (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 95 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la côte de St Martin de Lenne, prévue du 21 septembre au 18 décembre 2020, entre les PR 42,950 et 44,700, la circulation des véhicules sur la RD n° 95 est modifiée de la façon suivante :

Pendant les phases où la fermeture de la RD 95 est nécessaire, la circulation des véhicules sera déviée par :

- dans le sens St Martin - St Geniez, par les RD n° 45 et 2 via St Saturnin de Lenne (tous véhicules),
- dans le sens St Geniez - St Martin, par les RD n° 988, 64 et 45 via Galinières (VL),
- dans le sens St Geniez - St Martin, par les RD n° 988, 28 et 45 via Gabriac et Pont de Palmas (PL).

Pendant la période du 17 octobre au 18 octobre 2020, où se déroule la transhumance, une autorisation de passage est accordée par le maître d'œuvre, pour les véhicules (et leurs accompagnants) portant les plaques d'immatriculation suivantes :

- 3085 NH 12
- BH 252 ZV
- 3103 PS 12
- CE 634 SZ
- FB 934 AQ

Pendant les autres phases de chantier sous circulation :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.
- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement de la côte de St Martin de Lenne, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° A 20 R 0264 en date du 17 septembre 2020.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Saint-Martin-de-Lenne, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 15 OCT 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

}

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0304** du **15 OCT 2020**

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ESCOTEL, en la personne de CANTOURNET Aurélie - 120 route de Canteloup, 33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 963 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 963, entre les PR 12,200 et 12,500 pour permettre une intervention sur une chambre Orange, prévue du 28 octobre 2020 au 30 octobre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Decazeville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **15 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

Arrêté N° **A20R0305** du 15 OCT 2020

Cantons d'Enne et Alzou, Céor Ségala, Aveyron et Tarn, Vallon - Routes Départementales n° 643, n° 47, n° 75, n° 997, n° 285, n° 595, n° 651, n° 43.

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Rignac, Clairvaux, Goutrens, Mayran, Anglars St Félix, Colombiès. (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Association du Rallye du Vallon de Marcillac, en la personne de Alexis MURAT - La Granière, 12390 RIGNAC ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 6 octobre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 643, n° 47, n° 75, n° 997, n° 285, n° 595, n° 651, n° 43.

pour permettre la réalisation du Rallye ARVM Aveyron définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : EPREUVES CHRONOMETREES.

1° Le Samedi 7 Novembre 2020 :

- **Epreuve spéciale 1 - 19 kms** : Anglars St Félix - Rignac.
 - Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 13h00 à la fin des épreuves chronométrées : RD47, RD643 et RD75.
 - et seront déviées dans les deux sens par les RD n° 994, RD n° 1, RD n° 61 et RD n° 911.

3° Le Dimanche 8 Novembre 2020 :

- **Epreuves spéciales 2&4** : Anglars St Félix, Rignac, Colombiès.
 - Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 6h30 à la fin des épreuves chronométrées : RD47, RD643, RD75, RD997 et RD285.
 - et seront déviées dans les deux sens par les RD n° 994, RD n° 1, RD n° 61 et RD n° 911.
- **Epreuves spéciales 3&5** : Mayran, Goutrens et Clairvaux.
 - Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 6h30 à la fin des épreuves chronométrées : RD595, RD43 et RD651.
 - et seront déviées dans les deux sens par les RD n° 994, n° 997, n° 43, n° 53, n° 253, n° 11, n° 840, n° 57.

Article 3 : La réglementation de la circulation pour le bon déroulement du Rallye ARVM Aveyron, prévue du 7 au 8 novembre 2020 sur la RD n° 994, entre les PR 30,000 et 30,534 est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 30 km/h.

Article 4 : La stationnement des véhicules sera interdit le 7 et 8 novembre 2020 sur les routes départementales suivante :

- RD 994 entre les PR 30,000 et 30,980.

- RD 1 entre les PR 30,000 et 31,000.

Article 5 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur et sera retirée dès la fin de la manifestation par celui-ci.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Rignac, Clairvaux, Goutrens, Mayran, Anglars St Félix et Colombiès au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 15 OCT 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0306** du **15 OCT 2020**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 665

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide-Solages (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 665 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose d'enrochements bétonnés sur la voie communale de Roustil, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 665, entre les PR 1,150 et 1,370, prévue du 17 octobre 2020 au 18 octobre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- La circulation des véhicules sera alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Bastide-Solages, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **15 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0307** du 16 OCT 2020

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Truel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 31, entre les PR 9,630 et 9,740, un jour dans la période du 19 octobre 2020 au 23 octobre 2020.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 31, n° 50, n°250, n° 993, n° 23, n° 999, n° 25 et n° 200.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Truel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 16 OCT 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0308** du **16 OCT 2020**

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 999A

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 999A pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de réparation de la couche de roulement de la chaussée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 999A, entre les PR 0,600 et 0,650, du 19 octobre 2020 au 23 octobre 2020.

La circulation sera déviée par la route départementale à grande circulation n° 999 et par la route départementale n° 25.

Article 2 : L'arrêté n° 02-175 en date du 29 mars 2002 portant sur l'interdiction de circulation au véhicules de plus de 3 t 5 est momentanément suspendu pendant la période de fermeture de la route départementale n° 999A

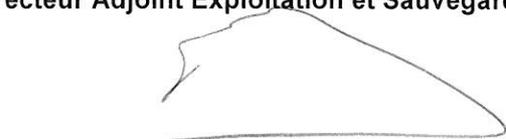
Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vabres-l'Abbaye, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **16 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**


Frédéric DURAND

Arrêté N° **A20R0309** du **16 OCT 2020**

Canton de Raspers et Levezou - Route Départementale n° 510

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Panat (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis du Maire de Villefranche-de-panat ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 510 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de modification du tracé de la RD510, entre les PR 17,000 et 17,280, prévue du 19 octobre au 31 décembre 2020, la circulation sur la RD n° 510 est modifiée de la façon suivante :

Pendant les phases où la fermeture de la RD510 est nécessaire, la circulation des véhicules sera déviée par les Voies Communales de Linars et celle du Cimetière de La Besse à Reynes.

Pendant les autres phases de chantier sous circulation :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

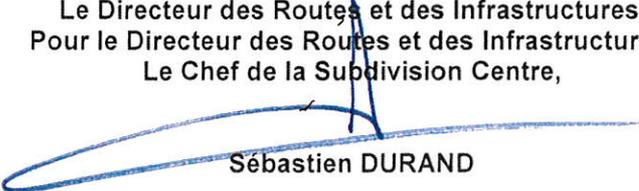
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche-de-Panat, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **16 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0 3 1 0** du 16 OCT 2020

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Groupement Cazal TP-Colas-Aximum, Rue des Metiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 63,460 et 63,660 pour permettre la réalisation des travaux de dépose des séparateurs modulaires de voie, prévue une journée dans la période du 26 au 30 octobre 2020, est modifiée de la façon suivante :

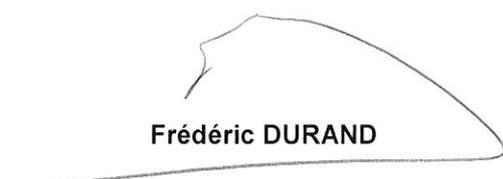
- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de dépose des séparateurs modulaires de voie, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 16 OCT 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**


Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0311** du **19 OCT 2020**

Canton de Raspès et Levezou - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0257 en date du 14 septembre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 20 R 0257 en date du 14 septembre 2020 ;
CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 20 R 0257 en date du 14 septembre 2020, concernant la réalisation des travaux de confortement de la chaussée du tunnel de Beluguet, sur la route départementale n° 200, entre les PR 10,235 et 10,400, est reconduit, du 23 octobre 2020 au 30 octobre 2020 jusqu'à 17 heures 30.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Broquies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint-Affrique, le **19 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**


Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 0 R 0 3 1 2** du **1 9 OCT 2020**

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 988

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Sebazac-Concoures, Montrozier et La Loubiere (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 988, entre les PR 53,176 et 54,536 pour permettre la réalisation des travaux (raccordement chantier Causse Comtal - RD n° 988), prévue du 16 octobre au 31 décembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Sebazac-Concoures, Montrozier et La Loubiere, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1 9 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**

Le Directeur Adjoint
Exploitation et Sauvegarde

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 0 R 0 3 1 3** du **2 2 OCT 2020**

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 580

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Forest Service France, ZAE Forest, 34330 LA SALVETAT-SUR-AGOUT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 580 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules légers sera interdite sur la RD n° 580, entre les PR 11,500 et 13,000 pour permettre le chargement de camion de bois, prévue du 26 octobre 2020 au 6 novembre 2020.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la voie communale n° 3, la RD502 et la RD580.

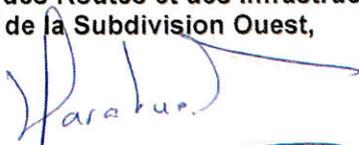
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

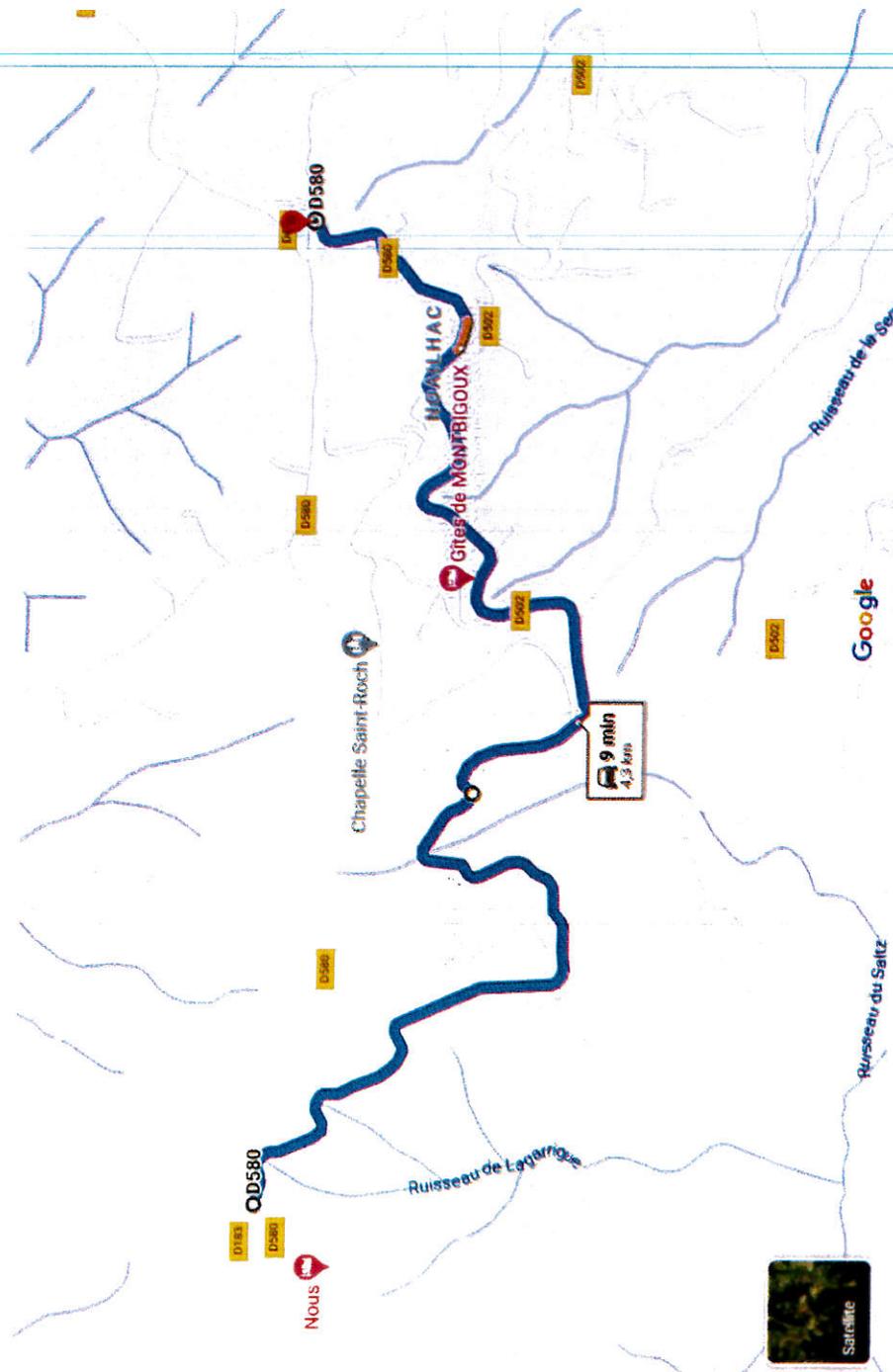
Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Conques-en-Rouergue, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **2 2 OCT 2020**

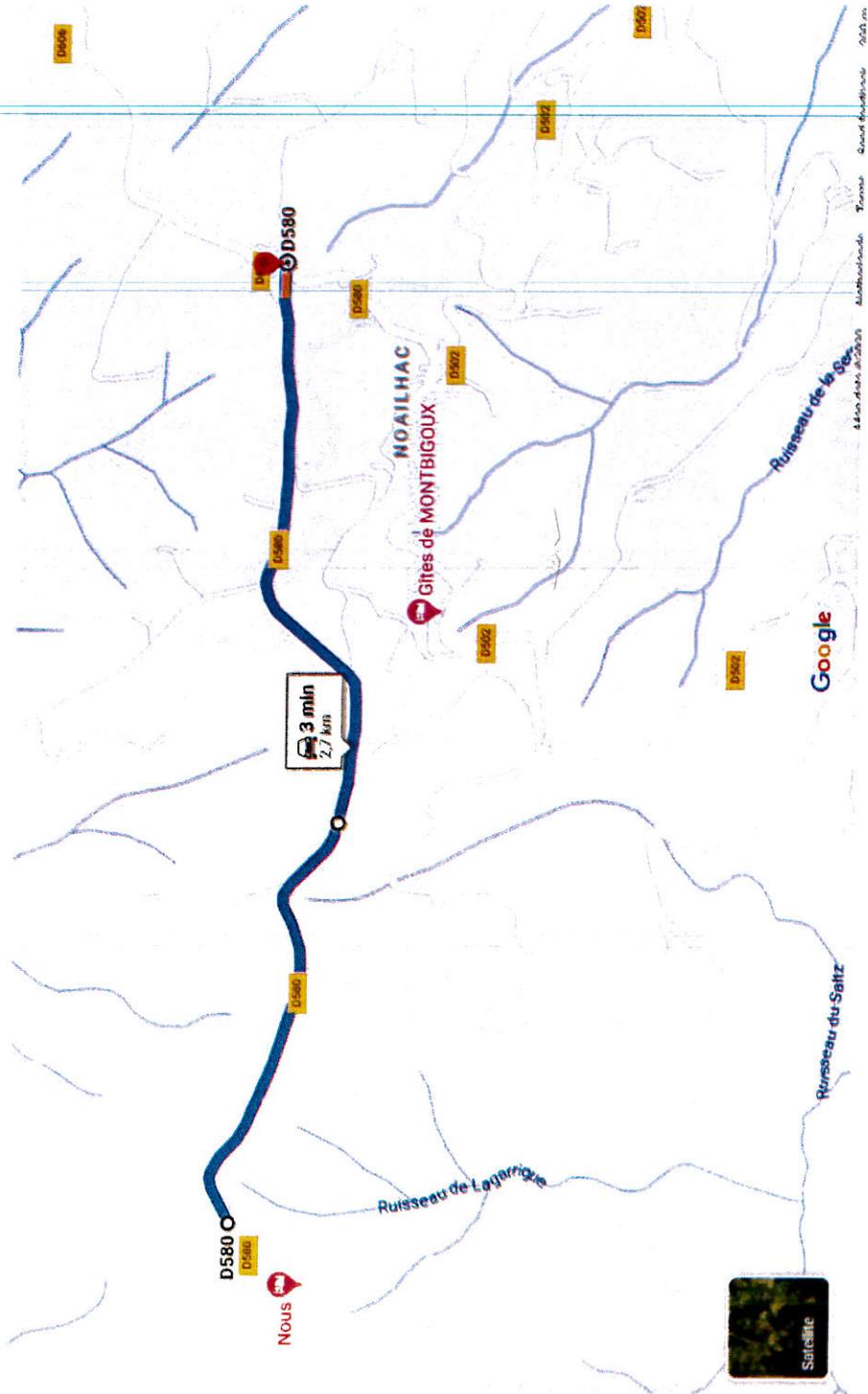
**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

Déviation (ok pour poids lourd)



Tronçon route barré



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0 3 1 4** du **23 OCT 2020**

Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-Vallon (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A20 R0302 en date du 15 octobre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A20 R0302 en date du 15 octobre 2020 ;
VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON en date du 22 octobre 2020 ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;
CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A20 R0302 en date du 15 octobre 2020, concernant la réalisation des travaux de réfection de chaussées, sur la RDGC n° 840, entre les PR 19,790 et 20,885 et entre les PR 21,650 et 23,540, est reconduit, du 23 octobre au 6 novembre 2020.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Christophe-Vallon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **23 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,**

Le Directeur des Routes et des Infrastructures


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0315** du **23 OCT 2020**

Cantons de Millau-1 et Saint-Affrique - Route Départementale n° 992

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Georges-de-Luzencon et Saint-Rome-de-Cernon (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0284 en date du 5 octobre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 20 R 0284 en date du 5 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 20 R 0284 en date du 5 octobre 2020, concernant la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement, sur la route départementale n° 992, entre les PR 9,775 et 15,598, est reconduit, du 23 octobre 2020 au 6 novembre 2020.

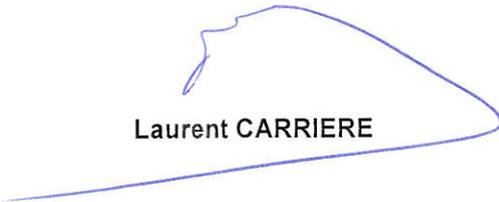
Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Georges-de-Luzencon et Saint-Rome-de-Cernon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **23 OCT 2020**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,

P/ Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
le Directeur des Routes et des Infrastructures,


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0316** du 26 OCT 2020

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 573

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Fel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 573 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite, sauf riverains et transports scolaires, sur la RD n° 573, entre les PR 3,800 et 5,800 pour permettre la réalisation des travaux (opération de sécurité 3ème tranche), prévue du 2 au 27 novembre 2020 de 8h00 à 17h30, hors weekends et jour férié.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°920, 107 et 573.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire du Fel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 26 OCT 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGIERE

Arrêté N° **A20R0317** du **26 OCT 2020**

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 146

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salvagnac-Cajarc (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 146 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Suivant les nécessités du chantier, la circulation de tout véhicule sera interdite sur la RD n° 146, entre les PR 15,100 et 15,600 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 2 novembre 2020 au 27 novembre 2020 et sera déviée dans les deux sens par les RD146, RD76 et RD24.

Les autres jours :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h ou 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

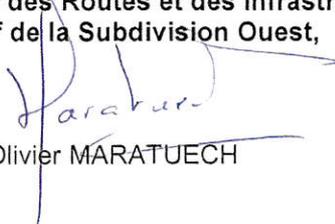
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salvagnac-Cajarc, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **26 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0318** du 26 OCT 2020

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 50

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de confortement d'un ouvrage, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 50, au PR 12,895, du 9 novembre 2020 8 heures au 13 novembre 2020 17 heures 30.

La circulation des véhicules de moins de trois tonnes cinq cent sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 50, n° 250, n° 993 et n° 999.

La circulation des véhicules de plus de trois tonnes cinq cent sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 50, n° 250, n° 993, n° 23 et n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 26 OCT 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**


Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0319** du **28 OCT 2020**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0257 en date du 14 septembre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU les arrêtés temporaires pour travaux n° A 20 R 0257 en date du 14 septembre 2020 et n° A20 R 0311 en date du 19 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 20 R 0257 en date du 14 septembre 2020, concernant la réalisation des travaux de confortement de la chaussée du tunnel de Beluguet, sur la route départementale n° 200, entre les PR 10,235 et 10,400, est reconduit, du 30 octobre 2020 au 6 novembre 2020 jusqu'à 17 heures 30.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Broquies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **28 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud**



Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0320** du **28 OCT 2020**

Canton de Raspers et Levezou - Route Départementale n° 200

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de confortement de la chaussée du tunnel de Saint Cyrice, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 200, entre les PR 8,305 et 8,780, du 2 novembre 2020 à partir de 8 heures au 4 décembre 2020 jusqu'à 17 heures 30.

La circulation des véhicules circulant dans le sens Est vers Ouest sera déviée par les routes départementales n° 25, n° 54 et n° 902.

La circulation des véhicules circulant dans le sens Ouest vers Est sera déviée par les routes départementales n° 902, n° 999 et n°25.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Broquies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **28 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0321** du 28 OCT 2020

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 187

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Paulhe (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande de l'entreprise SEVIGNE TP – La Borie Séche – 12520 Aguessac ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 187 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un enrochement, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 187, au PR 7,780 , du 2 novembre 2020 à partir de 8 heures au 20 novembre 2020 jusqu'à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 506, n° 809, n° 907 et n° 512.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Paulhe, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 28 OCT 2020

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0322** du **28 OCT 2020**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 77
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide Pradines (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 77 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de rectification d'un virage, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 77, entre les PR 9 et 10,520, du 16 novembre 2020 à partir de 8 heures au 18 décembre 2020 jusqu'à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales, n° 77, n° 277 et n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Bastide Pradines, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **28 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0323** du **30 OCT 2020**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 44
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lestrade-Et-Thouels (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par l'Entreprise ARGUEL Guy, Coupiagnet, 12430 AYSSENES ;
VU l'avis du Maire de Lestrade-et-thouels ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 44 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 44, entre les PR 12,180 et 12,620 pour permettre la réalisation des travaux de démolition d'une maison, prévue du 2 octobre au 27 novembre 2020.

La circulation sera déviée :

- Dans le sens Villefranche-de-Panat vers Réquista par la Voie Communale n°40. }
- Dans le sens Réquista vers Villefranche-de-Panat par la Voie Communale n°24. }
- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h.

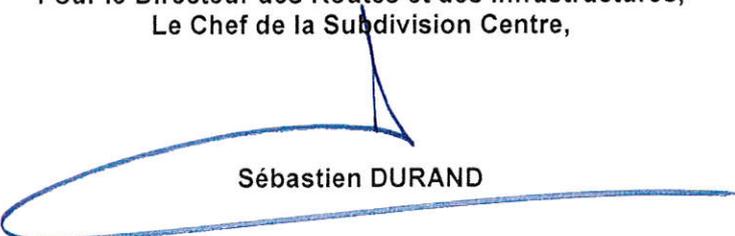
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Lestrade-Et-Thouels, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **30 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0 3 2 4** du **3 0 OCT 2020**

Canton de Vallon - Route Départementale n° 543

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis du Maire de Druelle Balsac ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 543 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 543, entre les PR 9,260 et 9,400 pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement de la route, prévue pour une durée de 5 jours dans la période du 2 au 20 novembre 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 543, 624 et la Voie Communale d'Ampiac à le Rival.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle Balsac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **3 0 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0325** du **30 OCT 2020**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 62
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tremouilles (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 62 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 62, de 8h30 à 17h00, entre les PR 13,225 et 16,287 pour permettre la réalisation des travaux d'élagage au lamier, prévue du 2 au 13 novembre 2020.
La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 536 et 641.

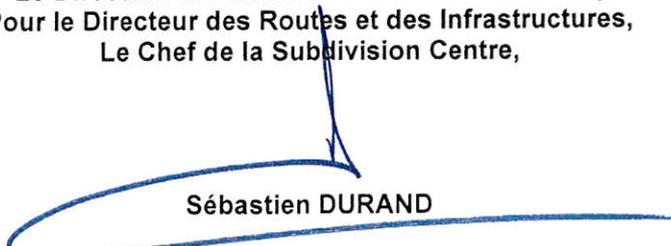
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Tremouilles, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **30 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

Arrêté N° **A 20 R 0 3 2 6** du **3 0 OCT 2020**

Canton de Raspers et Levezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 27,650 et 30,000 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et aménagement secteur Bois de Tries, prévue du 30 octobre au 31 mars 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de rectification et aménagement secteur Bois de Tries, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vezins-de-Levezou, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **3 0 OCT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



Laurent CARRIERE



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales et Développement Social Local

Arrêté N° **A20S0145** du **6 octobre 2020**

Représentants du Département à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 146-3 à L. 146-9 et L. 241-5 à L.245-11 ;
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées ;
VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
VU l'arrêté n° A17S0039 du 30 mars 2017 portant désignation des représentants du Département à la Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour représenter le Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées :

1) AU TITRE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Titulaires :

- . Madame Michèle BUESSINGER
- . Madame Gisèle RIGAL
- . Madame Karine ESCORBIAC

Premiers Suppléants :

- . Madame Christel SIGAUD-LAURY
- . Monsieur Jean-Philippe ABINAL
- . Monsieur François CARRIERE

Seconds Suppléants :

- . Madame Annie BEL
- . Madame Evelyne FRAYSSINET
- . Madame Corinne COMPAN

2) AU TITRE DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

Titulaire : Madame Caroline PLASSE, Chef du service Coordination – Autonomie à la Direction « Autonomie » du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local,

Premier suppléant : Madame Perrine FABRE, infirmière à la Direction « Autonomie » du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local,

Second suppléant : Madame Christine LAUR, Adjointe à la Directrice, Direction « Prévention – Protection de l'Enfance et de la Famille » du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local.

Article 2 : L'arrêté n° A 20 S 0140 du 31 août 2020 portant sur le même objet est retiré, en raison d'un erratum dans la liste des représentants du Conseil Départemental au titre de l'administration départementale.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le **- 6 OCT. 2020**

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end and two vertical tick marks on the right side.

Jean-François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS

Arrêté N° **A20V0007** du **7 - 10 - 2020**

Objet : Délégation de fonction au sein de la Commission de recensement des votes et de contrôle de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I) par le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron au profit de **Monsieur Jean-Claude ANGLARS** – Vice-Président du Conseil Départemental,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5111-42 à L5111-45 et R5111-19 à L5111-40 relatifs à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale;

VU le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-14-002 du 14 août 2020 fixant les règles d'organisation des élections de la composition de commission départementale de la coopération intercommunale et notamment son article 1 arrétant au 27 octobre 2020, la date des élections des représentants des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes, suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT la date de proclamation des résultats des élections des membres de la C.D.C.I fixée au 27 octobre 2020 par l'article 13 de l'arrêté préfectoral susvisé conformément à l'article R5211-43 du C.G.C.T;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Jean-Claude ANGLARS**, pour officier au sein de la Commission de recensement et de contrôle des votes de la C.D.C.I..

Dans ce cadre, **Monsieur Jean-Claude ANGLARS** participe aux opérations de recensement et de dépouillement des votes, ainsi qu'à la proclamation de leurs résultats, cette délégation de fonction emporte délégation de signature aux fins des dites opérations.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental.

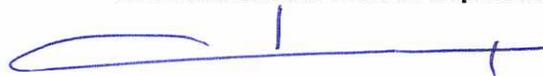
Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil départemental,



Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS

Arrêté N° **A20V0008** du 21 OCT. 2020

Renouvellement partiel des membres à voix délibérative du Conseil d'Administration de l'OPH AVEYRON HABITAT

CONSIDERANT les résultats du scrutin des élections des 15 mars et 28 juin 2020 et la mise en place des intercommunalités sui generis, le Conseil d'administration est partiellement renouvelé :

- A raison de cinq des neuf membres du collège des personnalités qualifiées dans les matières Urbanisme, Logement, Environnement et financement de ces politiques ou en matière sociale, dont un élu d'une Commune et un élu d'un EPCI du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement ;
- A raison des deux représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU l'article L. 421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'article R421-4 du Code de la Construction et de l'Habitation fixant à vingt-trois ou vingt-sept, par décision de l'organe délibérant de la Collectivité de rattachement de l'OPH, le nombre des membres à voix délibérative du Conseil d'Administration.

VU la délibération la Commission permanente 26 octobre 2018, modifiée par délibération de la Commission permanente du 17 décembre 2018 suite à la fusion des deux OPH Aveyron habitat et Millau Grands Causses ;

SUR PROPOSITIONS respectives des Communes de :

- Decazeville (art.1)
- Villefranche de Rouergue (art.2)

SUR PROPOSITIONS respectives des Communautés de Communes de :

- Decazeville Communauté (art.3)
- Millau grands Causses (art.4 et art.5)

Monsieur le Directeur Général des Services :

ARRETE

Article 1 : Est désigné au sein du collège des personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales, Monsieur Christian Lacombe en remplacement de Madame Sonia Dieude ;

Article 2 : Est désignée au sein du collège des personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales et en qualité d' élu d'une collectivité (à l'exclusion du mandat de conseiller départemental), Madame Florence Serrano en remplacement de Madame Colette Lefevre ;

Article 3 : Est désignée au sein du collège des personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociale et en qualité d' élu d'une collectivité (à l'exclusion du mandat de conseiller départemental), Madame Michèle Joseph Edmond en remplacement de Monsieur Jean-Louis Denoit ;

Article 4 : Sont désignés au sein du collège des personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales, Madame Esther Chureau en remplacement de Madame Anne-marie Cheype et Monsieur Patrick Pes en remplacement de Monsieur Claude Condamines ;

Article 5 : Sont désignés en tant que représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, Madame Martine Mabilde (Association ADMR) en remplacement de Madame Annick Thomas démissionnaire et Monsieur Jean-Marie Aubery (Centres sociaux de Millau Grands Causses) en remplacement de Monsieur Bernard Niel ;

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Ampliation du présent acte sera adressée à l'OPH Aveyron Habitat.

Fait à Rodez, le 21 OCT. 2020

Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical tick at the end and a small loop at the beginning.

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 11 novembre 2020

Le Bulletin officiel du Département
du mois de octobre 2020 - Arrêtés
Peut être consulté
sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr

conformément aux dispositions de l'article 7
de l'ordonnance 2020-391
du 1er avril 2020